

Ville de
Neuville-en-Ferrain
Métropole Européenne de Lille
Département du Nord



Règlement de Consultation

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Souscription des contrats d'assurance pour la commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN (2027–2029)

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

27 novembre 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de Services <u>Objet</u> : Souscription des contrats d'assurance pour la commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN
	<u>Acheteur</u> : Ville de Neuville-en-Ferrain HOTEL DE VILLE – 1 place du Général de Gaulle BP n°8 59531 - NEUVILLE-EN-FERRAIN CEDEX
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	Le marché est divisé en 5 lots.
	Profil acheteur : https://marchespublics596280.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 66518200-6 : Services d'agences d'assurances

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1.	Identification de l'acheteur	4
1.2.	Objet de la consultation	4
1.3.	Codes CPV.....	5
1.4.	Durée du marché.....	5
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
3.1.	Procédure de passation.....	7
3.2.	Allotissement.....	7
3.3.	Négociation	7
3.4.	Renseignements complémentaires.....	7
3.5.	Respect des documents du dossier de consultation.....	7
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	8
4.1.	Dossier de candidature	8
4.2.	Identifiant des intervenants	9
4.3.	Présentation du dossier d'offre.....	10
4.4.	Variantes	11
4.5.	Prestations supplémentaires éventuelles	11
4.6.	Délai de validité	11
ARTICLE 5.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	11
ARTICLE 6.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	15
ARTICLE 7.	DISPOSITION DU MARCHÉ	16
ARTICLE 8.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	17

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Identification de l'acheteur

Ville de Neuville-en-Ferrain
HOTEL DE VILLE – 1 place du Général de Gaulle - BP n°8
59531 - NEUVILLE-EN-FERRAIN CEDEX
Tél : 03.20.11.67.00
Mél : contact@neuville-en-ferrain.fr

1.2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la souscription des contrats d'assurance de la commune de **Neuville-en-Ferrain (2027-2029)**.

Les contrats d'assurance actuellement souscrits par la Ville de Neuville-en-Ferrain ont été conclus dans le cadre d'un précédent marché prenant effet au **1er janvier 2022**, pour une durée de cinq ans. Ce marché avait été passé dans le cadre d'un **groupement de commandes constitué par la Métropole Européenne de Lille (MEL) et plusieurs communes adhérentes**, à l'exclusion des CCAS.

Ce marché arrivant à échéance le **31 décembre 2026**, et la Métropole Européenne de Lille ayant décidé de ne pas reconduire ce groupement de commandes, la **commune de Neuville-en-Ferrain a fait le choix de procéder à une nouvelle consultation pour ses propres besoins**.

La prise d'effet du marché est fixée au **1er janvier 2027**.

La nature et la consistance des prestations qui doivent être réalisées sont définies de façon plus précise dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Marché alloti.

Les risques à assurer sont divisées en 5 lots :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes. Classification CPV : 66515200
- Lot 2 : Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes. Classification CPV : 66516000
- Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes. Classification CPV : 66514110
- Lot 4 : Assurance protection juridique de la commune et protection fonctionnelle des agents et des élus. Classification CPV : 66513100
- Lot 5 : Assurance du risque statutaire : Capital Décès. Classification CPV : 66512000

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot, pour plusieurs lots, pour tous les lots.

1.3. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 66518200-6 - Services d'agences d'assurances

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : Lot 1 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

66515200-5 - Services d'assurance de biens

Lot n° 2 : Lot 2 - Assurance des responsabilités civiles et risques annexes

66516000-0 - Services d'assurance responsabilité civile

Lot n° 3 : Lot 3 - Assurance des véhicules et des risques annexes

66514110-0 - Services d'assurance de véhicules à moteur

Lot n° 4 : Lot 4 - Assurance protection juridique de la commune et protection fonctionnelle des élus et des agents **66513100-0** - Services d'assurance défense et recours

Lot n° 5 : Lot 5 - Assurance du risque statutaire - Capital décès

66512100-3 - Services d'assurance accidents

1.4. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2027 à 00h00 jusqu'au 31 décembre 2029 à minuit.

Par dérogation aux stipulations contraires du CCAG-FCS, chaque partie dispose d'une faculté de résiliation à l'échéance annuelle du marché, sous réserve du respect d'un préavis de six (6) mois.

L'échéance annuelle du marché est fixée au 1er janvier de chaque année.

Ainsi, une résiliation prenant effet au 1er janvier 2028 doit être notifiée au plus tard le 30 juin 2027. Une résiliation prenant effet au 1er janvier 2029 doit être notifiée au plus tard le 30 juin 2028.

Cette faculté de résiliation annuelle s'exerce sans préjudice des autres cas de résiliation prévus par le présent CCAP, le CCAG-FCS et les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La durée d'exécution du marché ne court pas à compter de sa notification. **Par dérogation à l'article 13 du CCAG-FCS**, elle court à compter de la date de prise d'effet contractuelle fixée au 1er janvier 2027.

En cas de résiliation, les dispositions relatives à la liquidation financière du marché et, le cas échéant, à l'indemnisation du titulaire s'appliquent conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement Consultation (RC)
- La fiche d'identité et annexes détaillées par lot
- Acte d'engagement d'attribution
- Le Cahier des Clauses Administratives particulière (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières par lot (CCTP)
- Bordereau de tarification
- DC1 – Lettre de candidature
- DC2 – Déclaration du candidat individuel
- Etat de sinistralité par lot
- Cadre mémoire technique

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 5 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Publicité

La présente consultation a fait l'objet d'un avis de marché envoyé au BOAMP ainsi que sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics596280.fr/>

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

La collectivité se réserve le droit de négocier les propositions remises. Elle pourra également attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La Ville de Neuville-en-Ferrain se réserve la possibilité de demander au candidat toute information complémentaire sur son offre susceptible d'éclairer le choix du prestataire.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

3.5. Respect des documents du dossier de consultation

La réponse à la présente consultation emporte l'acceptation sans réserve des clauses du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Toutefois, l'acheteur pourra accepter certaines réserves dès lors que celles-ci n'ont pas pour effet de réduire le champ d'application des garanties prévues au CCTP.

Ne sont notamment pas considérées comme des «réserves réduisant le champ d'application des garanties» :

- toute réserve ne portant pas sur la nature ou la matérialité des biens de l'acheteur ;
- toute réserve relative à des couvertures d'assurance qui ne sont pas prévues au CCTP ;
- toute réserve n'ayant pas pour effet de réduire les modalités d'application de la garantie, ni le montant de la garantie et/ou de la franchise.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

1. Lettre de Candidature ou Imprimé DC1
2. Déclaration du Candidat ou Imprimé DC2
 - Les formulaires DC se trouvent à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>
3. Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005
4. Copie du jugement, si le candidat est en redressement judiciaire
5. Pouvoir de la personne habilitée à engager la société
6. Le candidat précisera la qualité selon laquelle il agit : agent, courtier, mutuelle... S'il intervient en qualité de courtier, il devra fournir une copie de l'extrait K bis du registre du commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté.
7. Une copie de l'agrément administratif dont la compagnie d'assurance doit être titulaire pour exercer son activité, en application de l'article L 321.1 du Code des Assurances ou une attestation de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Si le candidat se présente en tant qu'intermédiaire des sociétés d'assurances ou des sociétés mutuelles d'assurances, le mandat délivré par ces dernières, ainsi que les attestations d'assurances de responsabilité civile professionnelle et de garanties financières telles que définies aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances, ainsi que l'attestation d'inscription à l'ORIAS (Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance). Il fournira également une copie du mandat établi par l'assureur (ou porteur de risque) pour agir pour son compte.

Important : En cas de groupement, les pièces précitées devront impérativement être produites par le mandataire et l'ensemble des cotraitants assureurs (courtier, agents d'assurances,...).

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les 10 jours les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Dans l'éventualité d'une co-traitance, chaque co-traitant devra présenter ces justificatifs.

Tout prestataire retenu sera tenu de produire :

- a. les pièces prévues aux articles R.324-4 et L324-14 du Code du Travail (Formulaire NOT11)
- b. l'attestation (une copie est valable) justifiant de la régularité de sa situation fiscale et sociale qui doit dater de l'année du lancement de la consultation et attester de la situation du candidat au 31 décembre de l'année précédente.

En cas d'inexactitude des renseignements demandés, le marché sera résilié aux torts de l'attributaire. Aucun préjudice ne pourra être invoqué par l'attributaire pour l'obtention d'une quelconque indemnité.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par la réglementation relative aux marchés publics. L'élimination est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots
2	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Présentation de l'agence d'assurance	Tous les lots
2	Une déclaration indiquant les moyens dont il dispose pour assurer la gestion des contrats à souscrire : nombre de personnes employées, qualification du personnel, les moyens informatiques, ...	Tous les lots
3	L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise	Tous les lots
4	Les moyens techniques nécessaires à l'exécution des prestations	Tous les lots
5	Liste des principales références dont il peut se prévaloir dans le domaine de l'assurance des collectivités territoriales.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Identifiant des intervenants

Les candidats précisent dans leur offre ainsi que dans l'acte d'engagement, selon le montage proposé, l'identité et le rôle des différents intervenants participant à l'exécution du marché, notamment :

- le ou les organismes d'assurance portant le risque ;
- le cas échéant, les coassureurs et leurs quotes-parts ;
- l'assureur apéritur, le cas échéant ;
- le mandataire et les membres du groupement, le cas échéant ;
- le ou les intermédiaires d'assurance intervenant dans le marché ;
- le cas échéant, les sous-traitants.

Les candidats indiquent également la répartition des prestations, des risques et des responsabilités entre ces différents intervenants ainsi que leurs modalités d'intervention dans la gestion des sinistres.

Les modalités et responsabilités applicables aux différents intervenants sont précisées dans le CCAP.

4.3. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes éventuelles 1 et 2 complété et signé par lot Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le bordereau de tarification complété par lot
3	Un mémoire technique joint au dossier par lot complété, daté et signé reprenant : - la liste des réserves et observations ; - les modalités de gestion des contrats, (désignation d'un interlocuteur privilégié précisant ses coordonnées, assistance technique, ...) - les modalités de gestion des contrats et sinistres, (désignation d'un interlocuteur privilégié précisant ses coordonnées, délais de traitement, de nomination d'expert, de règlement, ...) - le fonctionnement du site extranet tant pour la gestion des contrats d'assurances que pour celle des sinistres - les certifications qualité
4	Note méthodologique / note d'organisation où le candidat décrit en détails ses normes de fonctionnement et ses procédures comprenant : - conditions générales, conventions spéciales - tableau des garanties - tableau des réserves / observations
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant (DC4)

En cas d'inexactitude des renseignements demandés, le marché sera résilié aux torts de l'attributaire. Aucun préjudice ne pourra être invoqué par l'attributaire pour l'obtention d'une quelconque indemnité.

Complément d'informations - Demande de précisions

En cas de besoin, l'acheteur contactera les soumissionnaires pour obtenir des compléments d'informations sur leurs offres.

Ces échanges s'effectueront strictement par messages via le profil acheteur.

4.4. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Des variantes imposées sont prévues par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

Les candidats sont tenus de présenter une offre conforme aux exigences minimales définies dans le présent dossier de consultation, constituant l'**offre de base**.

En complément de cette offre de base, les candidats devront obligatoirement présenter une réponse aux variantes expressément prévues au dossier de consultation.

Chaque offre devra ainsi comporter :

- une proposition financière et technique correspondant à l'offre de base ;
- une proposition financière et technique distincte pour chacune des variantes demandées.

Les candidats ne pourront présenter une offre variante sans avoir préalablement remis une offre de base conforme aux exigences du présent règlement de consultation.

Les offres de base et les variantes seront analysées et comparées distinctement, conformément aux critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de consultation.

4.5. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

4.6. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 5. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de différents lots :

N°	Description	Pondération
Pour chaque lot :		100
❶	Prime annuelle	60
	Montant de la prime annuelle toutes taxes, frais et contributions (TTC).	60
	<i>Note = (Prime annuelle la moins élevée / prime annuelle de l'offre examinée) x 60</i>	
❷	Valeur technique	35
2.1	Etendue et qualité des garanties (*)	15
	Appréciation notamment au regard de la conformité des garanties minimales demandées au CCTP, des réserves réduisant les garanties du CCTP ou améliorations proposées par rapport aux garanties minimales, extensions ou limitations de garantie... : • Conforme / très favorable (15 points) • Conforme avec améliorations limitées (13 points) • Conforme avec écarts modérés (11 points) • Conforme mais sensiblement moins favorable (8 points) • Très inférieure (5 points)	
2.2	Franchises applicables (**)	5
	Appréciation au regard du niveau des franchises de référence du CCTP. Plus la franchise est faible plus elle est favorable à la collectivité. ➤ Ecart par rapport à la <u>franchise</u> de référence : • Franchise ≤ niveau de référence : Très favorable (5 points) • Franchise supérieure de 1 à 10% : favorable (4 points) • Franchise supérieure de >10 à 25% : acceptable (3 points) • Franchise supérieure de >25 à 50% : peu favorable (2 points) • Franchise supérieure de >50% : très peu favorable (1 point)	
2.3	Plafonds d'indemnisation	5
	Appréciation au regard du niveau des plafonds globaux ou par événement, des éventuels plafonds spécifiques, écarts par rapport aux niveaux de référence du CCTP. Plus le plafond est élevé plus il est favorable à la collectivité. ➤ Ecart par rapport au <u>plafond</u> de référence : • Plafond ≥ niveau de référence : Très favorable (5 points) • Plafond inférieur de 1 à 10% : favorable (4 points) • Plafond inférieur de >10 à 25% : acceptable (3 points) • Plafond inférieur de >25 à 50% : peu favorable (2 points) • Plafond inférieur de >50% : très peu favorable (1 point)	
2.4	Qualité et délai de gestion des sinistres	10
	Appréciation au regard du suivi et des délais inscrit dans le mémoire technique joint à la remise de l'offre : <u>Du suivi</u> : • interlocuteur dédié (2 points) • fréquence des états de sinistralité : conforme / amélioré (1 point) • reporting structuré et périodique (1 point) • analyse des sinistres récurrents, proposition d'action (1 point) • accompagnement en matière de prévention des risques (1 point) <u>Des délais en jours ouvrés</u> : • délai d'expertise lorsqu'une expertise est nécessaire (2 points) • délai de prise en charge du sinistre à compter de sa déclaration (1 point) • Modalités et fréquence d'information de la collectivité sur le suivi du sinistre (1 point)	
❸	Performance environnementale dans l'exécution du marché	5
	Le critère est apprécié au regard des mesures concrètes proposées par le candidat pour réduire les impacts environnementaux générés par l'exécution du marché, notamment en matière de dématérialisation des échanges, de réduction des impressions et consommations de papier, de limitation des déplacements, de recours aux réunions à distance et de gestion écoresponsable des documents. • Engagement concret, précis et vérifiable (5 points) • Engagement général ou peu détaillé (2,5 points) • Aucun dispositif identifié (0 point)	

Méthode d'appréciation de l'étendue et qualité des garanties (*)

- 1) **Conforme / très favorable** : Offre conforme à toutes les exigences du CCTP, sans réserve défavorable et présentant, le cas échéant, des améliorations/extensions de garanties significatives (15 points)
- 2) **Conforme avec améliorations limitées** : Offre conforme aux exigences, avec quelques améliorations/extensions ou conditions légèrement moins favorables que le niveau de référence (13 points).
- 3) **Conforme avec écarts modérés** : Offre globalement conforme, mais comportant plusieurs limitations, ou conditions moins favorables, sans remettre en cause l'étendue essentielle des garanties (11 points)
- 4) **Conforme mais sensiblement moins favorable** : Garanties essentielles conformes, mais écarts significatifs sur plusieurs garanties ou extensions attendues (8 points)
- 5) **Très inférieure** : Offre présentant des limitations importantes de garanties, tout en restant compatible avec les exigences minimales du marché (5 points)

Méthode d'appréciation des franchises ()**

Lorsque plusieurs niveaux de franchise sont prévus selon les garanties, l'analyse porte sur les franchises applicables aux garanties principales identifiées dans le CCTP.

Pour chaque garantie principale, la franchise proposée par le candidat est comparée à la franchise de référence définie dans le CCTP.

La notation du sous-critère est déterminée au regard de l'ensemble des franchises examinées, en tenant compte de leur niveau et de leur incidence sur les garanties principales du marché.

À ce titre, les franchises sont classées selon les niveaux suivants :

- **5 points** : les franchises proposées sont globalement inférieures aux niveaux de référence du CCTP
- **4 points** : les franchises proposées sont globalement équivalentes aux niveaux de référence ou présentent une majoration limitée, n'excédant pas 10 % ;
- **3 points** : les franchises proposées présentent globalement une majoration supérieure à 10 % et n'excédant pas 25 % ;
- **2 points** : les franchises proposées présentent globalement une majoration supérieure à 25 % et n'excédant pas 50 % ;
- **1 point** : les franchises proposées présentent globalement une majoration supérieure à 50 %.

Lorsqu'une offre comporte des niveaux de franchise différents selon les garanties, l'appréciation tient compte de la répartition de ces franchises entre les garanties principales et de leur incidence respective sur la couverture d'assurance.

Lorsque plusieurs niveaux de franchise sont applicables selon les garanties, la notation ne résulte pas d'une moyenne arithmétique des franchises. L'appréciation est effectuée globalement au regard des garanties principales identifiées dans le CCTP, en tenant compte du nombre de garanties concernées, de leur importance respective dans l'économie du marché et de l'écart entre les franchises proposées et les franchises de référence.

Les éventuelles franchises supplémentaires non prévues par le CCTP et susceptibles de réduire substantiellement la couverture sont appréciées au titre du sous-critère relatif à l'étendue et à la qualité des garanties, sous réserve qu'elles ne constituent pas un manquement à une exigence impérative du CCTP.

L'analyse de l'étendue et de la qualité des garanties porte sur les garanties et conditions de couverture effectivement proposées par le candidat au regard des exigences et niveaux de couverture définis dans le CCTP.

Les exigences du CCTP qualifiées d'impératives constituent des exigences minimales auxquelles les candidats doivent se conformer. Tout écart affectant une exigence impérative est susceptible d'affecter la régularité de l'offre et n'a pas vocation à être pris en compte au titre de la seule notation qualitative.

Sous réserve de ce qui précède, sont notamment pris en compte dans l'appréciation qualitative les réserves, limitations ou restrictions apportées par le candidat aux garanties demandées, lorsqu'elles sont compatibles avec les exigences minimales du CCTP, ainsi que les améliorations ou extensions de garanties proposées.

Peuvent notamment être considérées comme des restrictions ou limitations de garanties :

- une restriction du champ d'application d'une garantie ;
- une exclusion ou limitation supplémentaire réduisant la portée d'une garantie ;
- une diminution d'un montant de garantie ou d'un plafond d'indemnisation ;
- une augmentation d'une franchise ;
- une limitation ou une réduction d'une extension de garantie demandée ;
- toute autre condition ayant pour effet de réduire la portée effective de la couverture proposée.

En revanche, lorsqu'une exclusion, restriction, franchise ou limitation porte sur une exigence impérative du CCTP, cet écart est apprécié au titre de la conformité et de la régularité de l'offre, et non au titre de la seule notation du sous-critère relatif à l'étendue et à la qualité des garanties.

L'appréciation tient également compte des améliorations ou extensions de garanties proposées par le candidat par rapport aux niveaux minimaux définis au CCTP, dès lors qu'elles sont clairement identifiées, suffisamment précises et effectivement applicables au marché.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

La notation des franchises est effectuée au regard des franchises applicables aux garanties principales identifiées dans le CCTP. Pour chaque garantie concernée, l'acheteur compare la franchise proposée à la franchise de référence. Il porte ensuite une appréciation d'ensemble, sans calcul de moyenne arithmétique, en tenant compte notamment du nombre de garanties concernées, de leur importance respective et de l'ampleur des écarts constatés.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics596280.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 7. DISPOSITION DU MARCHÉ

2) Production d'une note de couverture

L'assureur retenu devra remettre **au plus tard 15 jours après la notification du marché public**, une **NOTE DE COUVERTURE** faisant référence aux garanties prévues aux C.C.T.P. et aux tarifs retenus.

La note de couverture constitue un document d'exécution du marché et ne constitue ni une modification ni un avenant au marché.

La note de couverture a exclusivement pour objet de constater la mise en place des garanties contractuellement souscrites. Elle ne peut comporter aucune exclusion, limitation, franchise, condition ou disposition financière qui ne résulterait pas des pièces contractuelles du marché.

En cas de contradiction entre la note de couverture et les pièces contractuelles du marché, ces dernières prévalent.

2) Attribution définitive :

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP.
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Les candidats doivent présenter une offre correspondant aux exigences minimales définies dans les documents de la consultation.

Toute réserve, exclusion ou modification apportée par le candidat aux garanties demandées devra être clairement identifiée dans son offre.

3) L'acheteur se réserve le droit : de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 8. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours ou de médiation est la suivante :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

Tél. : 03.59.54.23.42

Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Conformément aux dispositions du Code des Assurances et du Code de la commande publique, toute difficulté d'interprétation du présent marché qui ne pourrait être surmontée d'un commun accord sera soumise à la juridiction dont dépend le siège du membre du groupement concerné

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

